

Date de convocation 12/02/2026

Date d'affichage 12/02/2026

Nombre de membres : 33

Présents : 19

Pouvoirs : 1

Votants : 20

Le vingt-sept février deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Renaud GAUTHIER, Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Aris GUIBERT, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Michel FROGER, Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN, Jocelyne ANGERS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE EMERAUDE : Michel ODEAU, Régis BREBION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVÉE, Odile CAPITAINE, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE EMERAUDE : Eric DESCOMBES, Dominique COUALLIER, Bruno TARDIFF, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Alain CHEVALLIER, Dominique PETER, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : David CORBEAU, Sophie DOUAUD, Joël PRENANT.

POUVOIRS : Me CHARTIER Sylvie donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Stéphane MANDEREAU, Hassen MULALIC, Emilie BENARD.

Mr GAUTHIER Laurent est nommé secrétaire de séance

En début de séance, Mr ODEAU, communique aux délégués présents les informations suivantes :

Du 5 au 19 février 2025, les applications hélios et CDG-D des services de la DGFIP ont été indisponibles, rendant impossible la validation du Compte Financier Unique 2025 (C.F.U) entre la DDFIP, le comptable et l'ordonnateur.

Le vote du CFU est autorisé que si le compte a été préalablement visé par la DDFIP et le comptable.

Pour rappel : le vote CFU peut être réalisé jusqu'au 30/06.

Par conséquent les 2 points ci-dessous, à l'ordre du jour du conseil de ce soir, ne peuvent pas être votés et seront reportés lors d'un conseil syndical en juin 2026.

III.- AFFAIRES FINANCIERES

2 - Adoption du Compte Financier Unique CFU 2025

3 - Affectation des résultats 2025

Le point 4 - **Budget supplémentaire 2026** peut être voté même en l'absence du vote du CFU et de l'affectation du résultat.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 5/12/2025

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2026/01	23/12/2025	COLLECTE	BC N°1 : 34 PAV verre + 14 PAV papier	ASTECH	111 180,00 €
2026/02	23/01/2026	TRAITEMENT	Ganotin Mise en place d'une clôture + portillon sur la lagune n°5	TISON NICOLAS	5 457,66 €
2026/03	23/01/2026	TRAITEMENT	Montoire Fourniture et pose sur le bassin de rétention	BHD ENVIRONNEMENT	9 852,00 €
2026/04	23/01/2026	TRAITEMENT	parafoudre QT Montoire	INDELEC	6 114,00 €
2026/05	10/12/2025	DECHETERIE	Montoire sur le Loir Glissières et butées de bennes	SARL GDEM DIFFUSION	14 461,10 €
2026/06	18/09/2025	DECHETERIE	10 crosscall Stellar M6 + appli PTI	PIGNET	6 336,12 €
2026/07	10/02/2026	STRUCTURE	Logiciel Comptabilités et gestion de la paie 2ans à compter du 1/01/26	BERGER-LEVRAULT	13 320,00 €
2026/08	12/02/2026	STRUCTURE	revue institutionnelle (une page)	TERRITOIRE POUR DEMAIN	6 720,00 €
2026/09	05/12/2025	PREVENTION DECHETS	Convention installation et suivi des sites de compostage partagé du territoire du Syvalorm. Durée : 3 ans à compter du 1er/01/2026	ATHENA	108 000,00 €
2026/10	08/12/2026	STRUCTURE	Location véhicule Expert pour 60 mois 500,32/mois	BAYI AUTO ALENCON	30 019,20 €

311 460,08 €

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2026

Néant

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

1/ Marché 2021-01 « Exploitation d'un réseau de déchèteries » - Avenant lié aux nouveaux horaires en déchèteries (pour les 8 lots)

Suite au changement complet de la grille des horaires d'ouvertures des déchèteries du syndicat, depuis le 15 juin 2025 et de multiples échanges avec les prestataires du marché actuel, il convient de modifier certains points comme suit :

- CCTP :

Article 3 : Dispositions communes à tous les lots

° Article 3.1.3 Organisation – Enlèvements des bennes

Dans le paragraphe « Enlèvement des bennes » le texte en italique noir ci-dessous est annulé et remplacé par le texte en bleu :

Enlèvement des bennes

- *L'enlèvement se fera à la demande de la collectivité en fonction des heures d'ouverture et des taux de remplissage ;*

- Les demandes d'enlèvement sont effectuées par mail avec accusé de réception par un agent du SYVALORM ou le cas échéant téléphoniquement par les gardiens des déchèteries (les samedis en règle générale).

Trois tranches horaires sont définies pour passer les commandes :

- 1^{re} tranche : de 18h00 la veille jusqu'à 12h00
- 2^{ème} tranche : de 12h à 16h00
- 3^{ème} tranche : de 16h00 à 18h00

Pour une demande d'enlèvement faite dans la première tranche horaire, le prestataire s'engage à l'effectuer dans la deuxième tranche horaire (de 12h à 16h 00), sauf demande expresse différente.

Pour une demande d'enlèvement adressée dans la 2^{ème} tranche, la rotation est à effectuer dans la 3^{ème} tranche horaire (de 16h00 à 18h00), sauf demande expresse différente.

Pour une demande d'enlèvement adressée de 16h00 à 18h00 le prestataire s'engage à effectuer la rotation dans la première tranche du lendemain et avant 9h en cas de demande expresse.

Le samedi est considéré comme un jour normal, les rotations devront être effectuées dans les mêmes délais, sauf demande expresse différente.

Le titulaire doit, après demande d'enlèvement, assurer la mise en place de la nouvelle benne ou caisse palette en respectant les conditions ci-dessous :

- le chargement d'un contenant plein s'accompagnera systématiquement de son remplacement immédiat par un contenant vide identique pour une benne et un délai maximum de 24h après commande pour une caisse palette ;

« Les commandes de bennes s'effectueront par le Syvalorm de la manière suivante :

° Pour l'été (3 mois -15 juin/ 15 septembre) : **UNE SEULE COMMANDE par jour (14h00)**, avec un délai d'intervention de 2h max après l'horaire demandé pendant les ouvertures (ou porté à la réouverture si le site est fermé).

Il sera possible d'apporter de la souplesse de la manière suivante :

- **Possibilité d'annulation de commandes le jour même par le syndicat** (délai : 1h avant minimum), si la benne ne se remplit pas comme prévu ;
- **Possibilité de rajouter jusqu'à 6 bennes dans la journée par le syndicat**, non prévues dans le planning (en cas d'urgence), dans un délai d'1h30 avant minimum.

° Reste de l'année (9 mois) : **2 COMMANDES PAR JOUR à 11h00 et 17h00**. avec un délai d'intervention de 2h max après l'horaire demandé pendant les ouvertures (ou porté à la réouverture si le site est fermé).

Article 5 – Jours et horaires d'ouverture

° **Nouvel annexe 4** (qui annule et remplace le précédent)

NOUVEAU ! HORAIRES DES DÉCHÈTERIES
 Dès le 18 Juin 2025 Les plages horaires des déchèteries évoluent et s'adaptent aux usages et besoins réels des services ! à compter du 16 juin 2025
 2 périodes : ● et ●

● A compter du 15 juin ● A compter du 15 septembre

Commune	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
LA FERTE-BERNARD La Chartreuse ☎ 02 43 71 48 35	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
LE GRAND LUCE ZA La Prairie ☎ 02 43 75 94 22	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
MONTAIGNE FONTAINE-LES-COTEAUX 2 et 4 rue de la Varenne ☎ 02 54 86 60 20	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
THORIGNÉ-SUR-DUE CONNERRÉ 3033 Route de Connerré ☎ 02 43 82 88 47	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR Les Bray ☎ 02 43 79 20 64	Fermée	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
SAINTE-MARIE-LA-BRIÈRE 160 Imp. de la Déchèterie ☎ 02 43 82 96 41	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
SAUVIGNÉ-SÈVEQUE "Passa-Vita" ☎ 02 43 27 88 16	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
VIBRAYE 153 rue des Sablons ☎ 02 43 71 29 31	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
ORVILLE ZI La Brochère ☎ 02 54 23 04 72	Fermée	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
MONTAIGNE-SAINTE-CALAIS La Chassetouillère ☎ 02 43 82 96 41	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
SAUVIGNY-SUR-BRAYE Rouca de Vendôme ☎ 02 54 23 73 34	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
BESSÉ-SUR-BRAYE Plus du Val de Bray ☎ 02 43 35 60 76	Fermée	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00 / 14h00-17h00
LOMBRON Le Paturat ☎ 02 43 20 93 23	Fermée	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée
MONDOUSLEAU ZA de l'Entonnoir ☎ 02 54 80 79 38	Fermée	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00-12h00	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée
MAISONCELLES-BOULOIRE Le Buisson ☎ 02 43 35 81 69	Fermée	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée
MONTAIGNE La Bausserie ☎ 02 43 93 28 82	Fermée	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée
TUFFEVAL-DE-LA-CHERONNE ZA Le Champ de la Croix ☎ 02 43 71 88 74	Fermée	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée

FERMETURE LES JOURS FÉRIÉS ET DIMANCHES
 Plateforme de déchets verts
 Plateforme de gravats

-CCAP :

Article 15 – Pénalités et primes

La pénalité n°2 ci-dessous, en italique noir, est annulée et remplacée par le texte en bleu :

P2 - Non respect des délais de prise en charge d'une benne

La pénalité suivante sera appliquée au titulaire : 100 € par demie- heure de retard. Dès le 2ème constat.

P2 - Non respect des délais de prise en charge d'une benne

La pénalité suivante sera appliquée au titulaire : 100 € par demie- heure de retard. Dès le 1er constat.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant au marché cité en objet pour l'ensemble des 8 lots indiqué ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

2/ Déchèteries : Prise d'acte du schéma directeur

Le SYVALORM possède aujourd'hui un réseau de 17 déchèteries. L'ensemble des sites a fait l'objet d'une évaluation/diagnostic par le bureau d'études ANTEA (phase 1- courant 2025), pour envisager dans le temps différents scénarios d'évolution.

Ces scénarios pourront être combinés pour mettre au point le réseau le plus pertinent selon la configuration de territoire qui persistera.

Une présentation des propositions d'évolution du réseau et du service a été réalisée auprès des membres du bureau syndical le 10 février 2026.

Aucune décision ne sera prise par les élus actuels, mais ce schéma directeur représente un outil/ une aide à la décision pour la future mandature.

A la demande de Monsieur le Président, le bureau syndical, à l'unanimité, PREND ACTE de la réalisation du schéma directeur des déchèteries du syndicat, avec la réalisation de la phase 1 – Diagnostic et de la phase 2 - Proposition d'évolution du réseau et du service, constituant une aide à la décision pour les prochains élus.

I-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. ECOLOGIC : convention d'offre unilatérale de concours pour l'acquisition d'un système de vidéo-protection

Pour assurer la sécurité des DEEE dans les déchèteries, les éco-organismes accompagnent les collectivités partenaires dans la mise en place de solutions concrètes et efficaces. Parmi ces solutions opérationnelles de protection des DEEE, la vidéoprotection, qui permet de réduire efficacement les vols et pillages dans les déchèteries, peut s'avérer relativement coûteuse pour les collectivités locales.

C'est pourquoi, les éco-organismes mettent en place un forfait à l'investissement destiné à la protection des DEEE par vidéoprotection, appelés Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Celui-ci est versé une seule fois et en intégralité pour toute la période d'application du barème (2022-2027), dans la limite de 70% de la facture (plafonnée à 3 500 € maximum).

Dans ce contexte, le Syvalorm a répondu à l'AMI D3E pour la déchèterie de Montaillé/ Saint Calais, par une délibération le 27 juin 2025.

Les travaux ont été réalisés par la société BG Acces.

De ce fait, pour le versement du soutien, il est nécessaire de formaliser l'offre de concours avec le montant exact comme suit :

Déchèterie de Montaillé :

Coût HT = 5 222,21 €

Nombre de caméras visualisant les DEEE : 3 caméras sur 5

Soit : $5\,222,21 \times (3/5) = 3\,133,33$ €

Ce montant est soutenu à 70% donc : $70\% \times 3\,133,33$ € = 2 193,33 €

Le montant de la participation pour la déchèterie de Montaillé s'élève à 2 193,33€.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'offre de concours pour l'acquisition d'un système de vidéoprotection et de valider le montant exact alloué par Ecologic pour la déchèterie de Montaillé d'un montant de 2 193,33 € et l'AUTORISE à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2. Prévention : Association Perche Nature – Convention dans le cadre du PLPDMA

Actuellement, l'association Perche Nature exerce des animations dans les établissements scolaires, depuis plusieurs années, pour sensibiliser les enfants et jeunes étudiants (primaires/ collèges/ lycées) au tri des déchets et gestion des déchets ménagers (biodéchets, compostage, prévention, etc ...).

Dans le cadre du plan local de prévention des ménages et assimilés (PLPDMA), les membres de la CCES ont approuvé la mise en place d'une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans (renouvelable) en complément, **pour la mise en place d'animations sur la gestion intégrée des biodéchets dans les cantines scolaires.**

Le tarif fixé est de 725 €/ établissement/ an, avec une intervention forfaitaire de 3 à 7 jours (selon les besoins/an).

A titre d'information : un sondage a été réalisé auprès des écoles et, à ce jour, il serait envisagé l'animation dans 9 établissements (8 écoles et 1 EHPAD à titre expérimental). Le montant de cette prestation s'élèvera au démarrage à 6 525 €/ an pour 2026, et sera intégré dans le budget dédié à la « prévention » du PLPDMA.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'une convention avec l'association « Perche Nature », pour une durée de 3 ans (reconductible), pour la mise en place d'animations sur la gestion intégrée des biodéchets dans les cantines scolaires et potentiellement EHPAD, et AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents s'y rapportant.

Une question a été posée par Monsieur Charlie TERTRE (CCVBA) au sujet des EHPAD : Qui est concerné par cet accompagnement, entre les résidents et le personnel ? Réponse : Les animations et accompagnements sur la gestion intégrée des biodéchets, réalisées par Perche Nature, concernent uniquement le personnel de l'établissement. Ceci constitue une expérimentation, compte tenu que les EPHAD, établissements professionnels, sont tenus réglementairement de trier leurs biodéchets. Les membres de la commission de suivi du plan local de prévention analyserons dans un second temps les retours d'expériences.

3. Fourniture PAV : accord amiable suite à un contentieux

Suite à un litige avec la société SULO, fournisseur des points d'apports volontaires (PAV) papiers, et la livraison de 40 PAV non conformes au cahier des charges (entraînant des soucis de solidité et sécurité) fin 2024, le SYVALORM a mis en demeure la société le 4 juin 2025.

Un accord écrit a été trouvé entre les deux parties, avec la livraison et échange de 40 nouveaux PAV papiers neufs. Ceux-ci ont tous été livrés à ce jour.

Toutefois, il s'avère que le syndicat doit procéder au retrait des PAV déjà installés sur le territoire et les remplacer pour les PAV neufs sécurisés. (cf. courrier du 3/09/2025 au prestataire : 29 PAV sur le terrain à cette date au minimum).

Le surcoût d'un échange de PAV est bien prévu au bordereau des prix du marché de collecte du SYVALORM, avec le titulaire Paprec (prix au 1/1/2026 : 106,04 € HT/ colonne).

La prise en charge de l'intégralité de ces surcoûts sera effectuée par la société SULO, conformément aux engagements écrits lors de cette procédure.

Par conséquent, le Syvalorm procédera prochainement aux multiples remplacements des PAV défectueux et établira une facturation à la société SULO.

Les PAV non conformes seront regroupés sur le site technique du Ganotin (72120 Ecorpain) puis ils seront repris par la société SULO.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE dans un 1^{er} temps, la prise en charge par le SYVALORM des surcoûts de remplacement des PAV défectueux de la société SULO, positionnés sur le territoire du syndicat et, dans un 2^{ème} temps, la refacturation directement à l'entreprise SULO et AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

II.- RESSOURCES HUMAINES

➤ Les 2 premiers points ci-dessous concernent des créations et suppressions de poste dans le cadre d'avancements de grade en 2026 : 3 agents sont concernés en 2026, seuls 2 emplois sont à modifier.

1 Création d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 1er mars 2026 à temps complet 35h (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 1^{er}/03/2026** d'un emploi permanent à temps complet 35 heures semaine, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements de grade. Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

- **la suppression** à compter du 1^{er}/03/2026, d'un emploi permanent à temps complet 35 heures semaine sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'origine),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries », conformément au code général des collectivités territoriales, à temps complet 35 heures, comme présenté ci-dessus, et de supprimer le poste du grade d'origine.

2 Création d'un emploi « agent chargé des relations usagers – Matériel de collecte » à compter du 1er mars 2026 à temps non complet 28/35ème (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent chargé des relations usagers – Matériel de collecte appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, ouvert au grade d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 1^{er}/03/2026** d'un emploi permanent à temps non complet 28 heures semaine, **d'agent chargé des relations usagers – Matériel de collecte**, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements de grade.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs : au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.
- **la suppression** à compter du 1^{er}/03/2026, d'un emploi permanent à temps non complet 28 heures semaine sur un poste d'adjoint administratif (grade d'origine),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la création d'un emploi permanent « d'agent chargé des relations usagers – Matériel de collecte », conformément au code général des collectivités territoriales, à temps non complet 28 heures, comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

3 Suppression de poste « coordinateur des déchèteries »

Le Comité Social Territorial saisi le 26/02/2026 a émis un avis favorable à l'unanimité

Depuis mars 2024, l'emploi de coordinateur des déchèteries, créé et modifié par les délibérations n°2012/11/16 du 30/11/2012 et n°2022/10/11 du 21/10/2022, a évolué à la suite d'une réorganisation

des services, modifiant les missions et l'intitulé de l'emploi, en responsable service déchèteries - Pôle technique, ainsi que le cadre d'emploi vers la catégorie hiérarchique B.

En conseil du 5 décembre 2025, un emploi permanent « Responsable service déchèteries - Pôle technique » a été créé à compter du 1^{er} mars 2026, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des techniciens : au grade de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'emploi de coordinateur des déchèteries sera supprimé à compter du 1^{er} mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la suppression de l'emploi permanent « Coordinateur des déchèteries » à compter du 1^{er} mars 2026.

4 Organigramme au 1^{er} mars 2026

➤ *Voir l'annexe 1 (en pièce jointe) : Organigramme*

Le Comité Social Territorial saisi le 26/02/2026 a émis un avis favorable à l'unanimité

La dernière actualisation de l'organigramme a été présentée en conseil du 22 mars 2024. Depuis des changements ont eu lieu dans les services, nécessitant des créations et des suppressions de postes, conduisant à une actualisation de l'organigramme de Syvalorm à compter du 1^{er} mars 2026 (45.20 ETP).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'organigramme présenté.

5 CDG 72 : Adhésion au service d'assistance de la psychologue du travail

- Vu :
- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
 - ✓ le code général de la fonction publique,
 - ✓ le code du travail,
 - ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
 - ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 - ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le président

- rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail.
- indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.
- expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

III-AFFAIRES FINANCIERES

1. Compte Epargne Temps (CET) : Ajustement de la provision en 2026

La délibération n° 2019/03/11 du conseil syndical du 22 mars 2019, fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel du Syvalorm.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit

- par la mise en place de personnels de remplacement
- ou par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur,
- ou par la monétisation des jours,

il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

Par délibération n° 2025/03/20 du conseil syndical du 21 mars 2025, une provision pour risques et charges a été constituée en 2025 pour un montant de 109 347€.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Les congés accordés au titre du CET :

- Jusqu'au 15^{ème} jour : sont obligatoirement pris en congés
- Au-delà du 16^{ème} jour : peuvent être monétisés

Année	Effectif	CET ouverts	CET Jours épargnés	CET au delà du 16ème	Provision
1er/01/2025	45	40	616,00	225,75	109 347 €
1er/01/2026	47	45	700,00	255,25	
Evolution	2	5	84,00	29,5	
	4,44%	12,50%	13,64%	13,07%	

Au 1er/01/2026	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	700,00	32,3	123 760 €	
Conversion en point retraite RAFF (pour les fonctionnaires)	255,25	11,8	11 691 €	
Indemnisation paiement à l'agent	255,25	11,8	25 844 €	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	255,25	11,8	48 549 €	
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	444,75	20,5	75 212 €	
Au 1er/02/2026 (retour des choix des agents)	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Conversion en point retraite RAFF (pour les fonctionnaires)	0	0	0 €	
Indemnisation paiement à l'agent	0	0,00	0 €	
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	700,00	32,3	123 760 €	Montant de la provision en 2026

La charge potentielle pour la mise en place de personnels de remplacement est de 123 760 € pour l'année 2026. Il est proposé d'ajuster la provision en 2026 d'un montant de 14 413€ (123 760€ - 109 347€)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE l'ajustement de la provision pour risques et charges permettant de couvrir le financement du Compte Épargne Temps (C.E.T.) dans la collectivité pour l'année 2026, comme indiqué ci-dessus.

➤ *Voir l'annexe 2 (en pièce jointe) : Affaires financières pour les points 2, 3 et 4.*

2. Adoption du Compte Financier Unique CFU 2025

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025

Monsieur le Président informe que, sur proposition de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Sarthe, le Syvalorm a décidé d'adopter le compte financier unique (CFU) dès 2026 pour l'exercice 2025.

Ce document budgétaire se substitue à la fois au compte administratif (produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public).

Le vote par le conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Compte tenu des éléments d'informations présentés par Mr le Président en début de séance, ce point est reporté au conseil syndical de juin 2026.

3. Affectation des résultats 2025

Compte tenu des éléments d'informations présentés par Mr le Président en début de séance, ce point est reporté au conseil syndical de juin 2026.

4. Budget supplémentaire 2026

Pour rappel le budget primitif 2026 a été voté en conseil syndical le 5 décembre 2025.

Rappel BP 2026	Voté au CS du 5 déc.2025	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	16 498 927,00 €	16 498 927,00 €
INVESTISSEMENT	1 772 916,00 €	1 772 916,00 €
	18 271 843,00 €	18 271 843,00 €

➤ Indisponibilité de l'application HELIOS

Du 5 au 19 février 2026, les applications hélios et CDG-D des services de la DGFIP ont été indisponibles, rendant impossible la validation du Compte Financier Unique 2025 (C.F.U) entre la DDFIP, le comptable et l'ordonnateur.

Le vote du CFU est autorisé que si le compte a été préalablement visé par la DDFIP et le comptable.

Pour rappel : le vote CFU peut être réalisé jusqu'au 30/06.

Par conséquent les 2 points ci-dessous, à l'ordre du jour du conseil de ce soir, ne peuvent pas être votés et seront reportés lors d'un conseil syndical en juin 2026.

III.- AFFAIRES FINANCIERES

2 - Adoption du Compte Financier Unique CFU 2025

3 - Affectation des résultats 2025

Le point 4 - Budget supplémentaire 2026 peut être voté même en l'absence du vote du CFU et de l'affectation du résultat.

La reprise au 001, 002 et l'affectation au compte 1068, inscrites au budget supplémentaire, sont considérées comme provisoires dans l'attente du vote du CFU et de la délibération d'affectation du résultat. Elles deviendront définitives à l'issue du vote du CFU et de la délibération d'affectation.

Cette reprise provisoire des résultats est justifiée par :

- un document attestant des résultats issus de la comptabilité de l'ordonnateur, comme par exemple le projet d'affectation du résultat issu de votre logiciel, signé du président,
- une attestation du comptable justifiant les résultats issus des données Hélios.

Vu les justificatifs attestant de la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable, le budget supplémentaire peut être voté tel qu'il a été préparé et envoyé à l'appui de la convocation.

➤ Proposition budget supplémentaire 2026

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		4 781 930,23 €
Vote budget 2026 Conseil du 5 déc 2025- Anticipation affectation des résultats N-1 (compte 002)		-786 454,00 €
Affectation pour couvrir le besoin de financement		-986 017,92 €
Budget supplémentaire compte 002		3 009 458,31 €
Chapitre 011 Charges à caractères générales		
60636 (Vét.de travail EPI / DU)	8 000 €	
6184 (formations)	2 940 €	
6188 (Aménag.habillage intérieur 2 véhicules)	4 500 €	
6238 (Revue institutionnelle)	6 720 €	
Total chapitre 011	22 160 €	
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions		
6815 Provision CET (Compte Epargne Temps)	14 413 €	
Total chapitre 68	14 413 €	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		
75738 (Offre concours vidéoprotection)		2 193 €
Total chapitre 75		2 193 €
Réel	36 573 €	3 011 651,31 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	2 975 078,31 €	
Ordre	2 975 078,31 €	0,00 €
Total section de fonctionnement	3 011 651,31 €	3 011 651,31 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	565 286,07 €	
Reste à réaliser 2025 chapitres 20 à 23	420 731,85 €	
	986 017,92 €	
<u>Compte 1068</u> Excédent de fonctionnement capitalisé		986 017,92 €
Budget supplémentaire compte 1068		986 017,92 €
Chapitre 20 à 23 Projets 2026 :		
Quai de Transfert Montoire Voirie, normes électriques	22 500,00 €	
Quai de Transfert Ecorpain Voirie, normes électriques	32 500,00 €	
Sous total	55 000,00 €	
<i>Solde Autofinancement / Chapitre 21 et 23</i>	2 920 078,31 €	
	Réel	0,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		2 975 078,31 €
Total section d'investissement	3 961 096,23 €	3 961 096,23 €

Récapitulatif par section

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	3 011 651,31 €	3 011 651,31 €
INVESTISSEMENT	3 961 096,23 €	3 961 096,23 €
Sous total des 2 sections	6 972 747,54 €	6 972 747,54 €

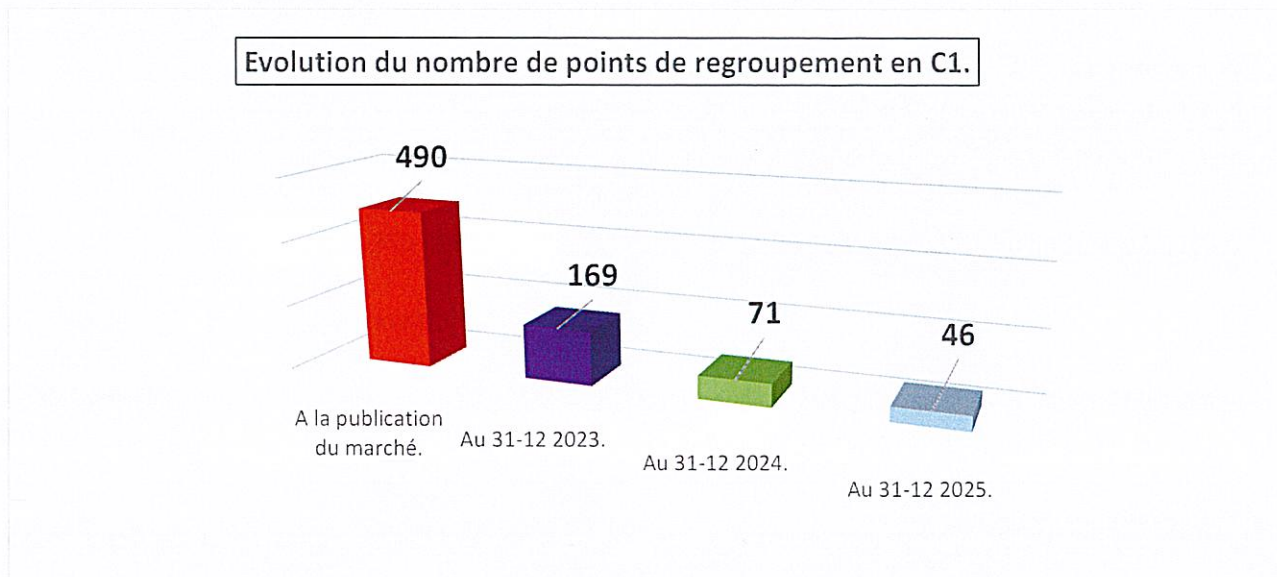
Résultats du vote :

- Pour : 20 voix ;
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, à l'unanimité, ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2026 comme présenté dans l'annexe financière.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Suppression des points de regroupement : fin de la démarche



Commune restante en cours d'étude : Savigny sur Bray (et 4 PR)

Pour info, actuellement 46 PR en C1 (rappel marché, 2024 : objectif 147, 2025 : objectif 98) et 49 en C0,5.

2. Prochaines réunions :

- CAO : 29 avril 2026 (14h), lieu : Ganotin
- Bureau syndical : 29 avril 2026 (15h), lieu : Ganotin

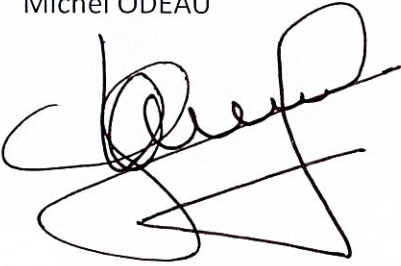
- Elections :
 - ° Municipales : 15 et 22 mars 2026
 - ° EPCI : dans le mois suivant les élections des maires
 - ° SYVALORM : dans le mois suivant les élections des EPCI

Date fixée pour les élections du SYVALORM : vendredi 22 mai 2026 (18h, lieu : à déterminer)

En fin de séance, Monsieur ODEAU remercie avec vive émotion l'ensemble des délégués et agents pour leur implication durant cette mandature. Il fait part qu'il ne se représentera pas à la présidence du SYVALORM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Le Président,
Michel ODEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Odeau', with a large, stylized flourish at the end.

Le secrétaire de séance,
Laurent GAUTHIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Gauthier', with a large, stylized flourish at the end.

